

1°) RESOLUTION – PROCES VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2022, disponible sur le site du cstg32.

2°) RESOLUTION – COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT:

Après avoir pris connaissance de l'activité de l'association pour l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les décisions prises et les réalisations effectuées.

3°) RESOLUTION – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui vous ont été présentés.

4°) RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (excédent de 106 178 €) en augmentation du fonds de réserves.

5°) RESOLUTION – BUDGET PREVISIONNEL

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel présenté pour l'exercice 2024.

6°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer un taux unique de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2024 hors agences intérim et hors conventions d'un montant de 90 €

7°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2024 - INTERIM

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de cotisations suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 uniquement pour les agences intérim

Salariés présents.....	90€ HT par salarié
Salariés absents.....	27€ HT par salarié (soit 30% du taux plein)

8°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2024 – HORS CONVENTION (Fonction Publique hospitalière)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux de cotisation unique applicable au 1^{er} janvier 2024 uniquement aux les agents de fonction publique hospitalière d'un montant de 125€ HT par salarié.